

FINANCEMENT DE LA MOBILITE ENSUP : convention Erasmus + 2023-1-FR01-KA131-HED-000127819

FINANCEMENT ERASMUS+ ENSUP

1. Frais de voyage (pour les apprentis et personnels)

Distance kilométrique par tranche	Montant par participant	Montant par participant <i>(transport vert)</i>
10 à 99 km	23 €	23 €
100 à 499 km	180 €	210 €
500 à 1999 km	275 €	320 €
2000 à 2999 km	360 €	410 €
3000 à 3999 km	530 €	610 €
4000 à 7999 km	820 €	820 €
8000 km ou plus	1 500 €	1 500 €

2. Soutien individuel

Mobilité des apprentis - mobilité de 2 semaines à 12 mois

Pays de destination	Forfait journalier ≤ 14 jours	Forfait journalier à partir du 15ème jour
Pays du groupe 1	17,03 €	NA
Pays du groupe 2	14,97 €	NA
Pays du groupe 3	12,93 €	NA
Pays tiers non associé	23,33 €	NA
Mob courte hybride - tous pays	79 €	56 €

Autres forfaits

Intitulé	Forfait
Stage : 150 € p/mois (non applicable pour mobilités courtes ou pays tiers non associé)	5 €
Transport vert (si pas de frais de voyage attribués)	50 €

Mobilité des personnels

Pays de destination	Forfait journalier ≤ 14 jours	Forfait journalier à partir du 15ème jour
Pays du groupe 1	135 €	94,50 €
Pays du groupe 2	120 €	84,00 €
Pays du groupe 3	105 €	73,50 €

Les pièces obligatoires à fournir : le Kit Mobilité Erasmus+ et attestation de stage ou relevé de notes pour les mobilités d'études
+ Les informations nécessaires à la saisie sur BENEFICIARY MODULE (BM) (saisie sur BM assurée par le PIC)

FINANCEMENT CONSTRUCTYS (OPCO)

Frais liés à la mobilité internationale des apprentis : sous réserve que la mobilité à l'étranger soit contenue dans le programme de formation

Forfait obligatoire de 500 € par contrat d'apprentissage

Forfait destiné au financement des frais liés à la mise en place de la mobilité (aucun justificatif de dépense demandé)

Prise en charge plafonnée à 1 180 € par contrat

Pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1er janvier 2024, le remboursement à demander doit être calculé sur la base suivante :

- * La protection sociale si prise en charge par CFA (si mise en veille du contrat)
- * Les frais d'hébergement : 6 € par nuitée en mobilité
- * Les frais de restauration : 3 € par repas (déjeuner et dîner) en mobilité
- * Les frais de voyage : 1 aller / retour en classe économique

Pour connaître les démarches et documents à fournir: veuillez vous référer au site de l'OPCO:

<https://www.constructys.fr/cfa-informations-criteres-de-prise-en-charge-financiere-et-modalites-de-facturation-des-contrats-dapprentissage/>

FINANCEMENT CCCA-BTP

Frais liés à la mobilité internationale effective (pour les apprentis et personnels)

Forfait obligatoire de 200 € (si mobilité courte) ou de 500 € (si mobilité longue) par mobilité

Forfait destiné au financement des frais liés à la préparation des apprenants et à la mise en place de la mobilité (aucun justificatif de dépense demandé)

Prise en charge plafonnée à 23 € par jour de mobilité et par participant

Le remboursement à demander sera calculé sur la base suivante :

- * Participation aux frais de mobilité : 23 € par jour de mobilité et par participant (apprenant et accompagnateur), transport d'approche et jours non travaillés sur place compris (pas de justificatifs demandés)

Les pièces obligatoires à fournir : le Kit Mobilité Erasmus + (si mobilité avec le consortium du CCCA-BTP) ou convention de stage/contrat pédagogique (pour les demandes hors consortium CCCA-BTP)

+ attestation de stage (ou relevé de notes pour les mobilités d'études)
+ DOIVENT ETRE ADRESSEES AU CCCA-BTP: EN AMONT DE LA MOBILITE, LA MATRICE BUDGETAIRE & LE PLAN DE FINANCEMENT et aur retour LE BILAN FINANCIER

OBSERVATIONS GENERALES

* Les trois organismes co-financeurs optent pour un remboursement forfaitaire et plafonné.

* Concernant CONSTRUCTYS et CCCA-BTP, les forfaits annoncés constituent une base de calcul, ce que ne signifie pas qu'ils doivent être affectés uniquement aux frais d'hébergement, de restauration et de voyage, vu que ceux-ci peuvent être également financés par les bourses Erasmus+. Si les besoins en financement des frais de transport, d'assurance et de séjour à l'étranger sont couverts, les moyens disponibles peuvent être affectés à tout autre type de dépense (externe et interne) liée à la mobilité européenne.

* Les justificatifs de dépense (factures fournisseurs) ne sont pas demandés par les co-financeurs. Toutefois, ils doivent être conservés pendant cinq ans par les organismes gestionnaires d'établissements de formation. Ils doivent être communiqués à la demande des co-financeurs en cas d'audit ou de contrôle.

Il appartient aux organismes gestionnaires d'établissements de formation de veiller à ce que le montant des ressources demandées auprès des trois co-financeurs ne soit pas supérieur aux dépenses et qu'une même dépense ne soit pas financée par plusieurs financeurs. Ainsi, ledits organismes gestionnaires devront faire eux-mêmes le choix de leurs sources de financement pour garantir l'équilibre de leurs budgets. En cas de financement dépassant la dépense, ils seront les seuls tenus pour responsables de cette irrégularité.

REPARTITION PAYS

Groupe 1	Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse
Groupe 2	Autriche, Belgique, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Tchéquie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Macédoine du Nord, Turquie.
Pays tiers non associés (hors régions 13 et 14)	Tous les autres pays - cf. doc "2022 - Critères & activ éligibles E+ 2021-2027"